



Déclaration de chiens de 1ère et 2ème catégorie

**Direction
Environnement Santé**

Adresse	31, avenue Baudin
Téléphone	05.55.45.49.00
Horaires	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h sauf le mercredi matin et le vendredi après-midi.
	<p>La détention d'animaux des 2 catégories est soumise à un régime de déclaration en Mairie du lieu de résidence de l'animal. Elle est obligatoire et doit être accompagnée des pièces suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">- carte d'identification de l'animal- certificat de vaccination anti-rabique en cours de validité- attestation d'assurance destinée à garantir la responsabilité du propriétaire- certificat de stérilisation pour les 1ères catégories. <p>Les chiens des 2 catégories doivent être muselés et tenus en laisse par une personne majeur, sur la voie publique et dans les parties communes des immeubles collectifs.</p>